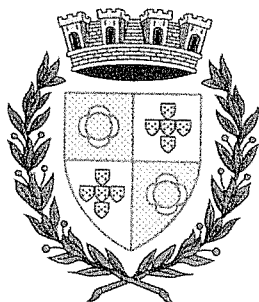


VILLE de COYE LA FORET



☪☪☪☪

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE MERCREDI 22 FEVRIER 2012

☪☪☪☪

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

☪☪☪☪

Le mercredi 22 février 2012 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie		X
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
VIRGITT Perrine, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel		X
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		VEILLOT Chantal	X	
VALERIO Sophie		X	TERNAUX Dominique	X	
SENEQUE Henri	X		MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie	X		LACROIX Christiane	X	
DULMET Yves	X		VARON Bernard		X
TOURTOIS Brigitte	X		DECAMPS Guy	X	
ZAOUCHE Mohammed	X				

P = Présent ; A = Absent

Procurat ion(s) : Mme. VALERIO (procurat ion à Mme. LAMBRET), M. BEUDAERT (procurat ion à M. DESHAYES).

Secrétaire de séance : Mme. Martine RIOU.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	22	2	24	14/02/2012

☪☪☪☪

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU de la SEANCE du 16 Décembre 2011

Le Compte-Rendu est adopté à l'unanimité.

2 DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE de la COMMUNE – Année 2012

Monsieur François DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, avant d'ouvrir le débat d'orientation budgétaire tient à préciser que les remarques faites lors des années précédentes de donner uniquement un alignement de chiffres et rien d'autres le chagrinent. Il est vrai que Monsieur le Maire et lui-même connaissent très bien l'exécution des dépenses et des recettes puisqu'ils « baignent » dedans depuis un certain temps. C'est pourquoi cette année, un changement est intervenu au niveau des commissions de finances puisque l'année 2011 a été abordée en premier lieu. Cette nouvelle approche a permis de mieux appréhender les grandes masses budgétaires et de comprendre que les marges de manœuvre étaient minimes.

Le budget se décompose en trois gros postes :

- . 011 correspondant aux dépenses d'intérêts générales, il équivaut à 46 % du montant total des dépenses de fonctionnement,
- . 012 correspondant aux dépenses de personnel, il équivaut à 42 % du montant total des dépenses de fonctionnement,
- . 65 correspondant aux subventions et participations intercommunales, il équivaut à 12 % du montant total des dépenses de fonctionnement.

Dans le 011, nous constatons que le poste « 6042 » équivaut à lui seul à 46 % de l'ensemble de ces dépenses. Sur ces 46 %, la restauration scolaire (SOGERES) représente 31 %. Si l'on ajoute, le personnel vacataire affecté à la surveillance de la restauration scolaire, l'entretien des bâtiments et des voies et réseaux nous atteignons 93 % du montant alloué à ce chapitre 011.

Le chapitre 012 représentant la masse salariale, en 2011, représente 42 % des dépenses totales de fonctionnement. Les salaires sont bloqués depuis deux ans mais l'évolution normale liée à l'avancement continue. En moyenne, les personnes avancent d'un échelon tous les trois ans. Malgré ce blocage, la masse augmente de 1,5% par an, environ 18 000 € ce qui représente un point d'impôts.

Ceci pour démontrer que les marges de manœuvre sont modestes, voir inexistantes, comme l'ont constaté les membres de la commission de finances.

Il commente les documents budgétaires de synthèse remis aux conseillers municipaux pour ouvrir le débat d'orientation budgétaire de l'année 2012.

Le bilan de l'année 2011, repris dans les documents annexés, laisse apparaître un excédent global de 287 835,29 € non compris le legs de Madame DELVIGNE qui a été encaissé, en partie, sur l'exercice 2011 pour un montant de 479 007,34 €.

L'intégration de ce legs dans nos comptes porte l'excédent global de 2011 à 766 842,63 €.

Ce chiffre est en parfaite adéquation avec les écritures du comptable (Percepteur de Chantilly). Toutes les écritures de l'année sont reprises dans deux documents comptables :

1. Le compte administratif : document établi par le Maire (ordonnateur)
2. Le compte de gestion : document établi par le Comptable de la Commune (Percepteur)

Lors du vote du budget, ces deux documents seront soumis à votre approbation ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au 31 décembre 2011.

PROJET de BUDGET 2012 – SECTION d'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Les dépenses de la section d'investissement s'articulent autour de trois axes :

1. Le remboursement du capital des emprunts
2. Les dossiers de travaux en cours
3. Les nouvelles demandes

EMPRUNTS

Les annuités à payer sur l'exercice 2012, se chiffrent à :

- Capital : 142 500 €
- Intérêts : 56 000 €

En l'état actuel de nos emprunts, à partir de 2015, le montant des annuités à rembourser sera de l'ordre de 105 000 € pour passer à 30 000 € en 2026 et s'éteindre au 1^{er} janvier 2030.

Les tableaux « Projets futurs – évolution de la charge de la dette et du fonctionnement », soumis aux débats, montrent l'incidence des projets envisagés sur notre endettement et sur les coûts de fonctionnement.

DOSSIERS de TRAVAUX en COURS

Reprise des dépenses engagées sur l'exercice 2011 et non soldées, qui figureront en « restes à réaliser » pour un montant global de 572 720 €. Ces dépenses concernent la construction du complexe sportif, l'acquisition du tracteur et une provision en vue du remboursement éventuel des dépôts et cautionnement reçus sur les locations.

NOUVELLES DEMANDES ou REALISATIONS

Les propositions portent sur les investissements :

- courants en matériel pour assurer le fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,
- les travaux de rénovations, de réhabilitation du patrimoine existant,
- les travaux de construction.

Les principales dépenses portent sur :

- | | |
|--|-------------|
| 1. la construction du complexe sportif | 1 460 450 € |
| 2. l'achat d'un terrain Quai du Chardonneret | 30 000 € |
| 3. l'achat du terrain de M. et Mme GRUIE | 25 000 € |
| 4. l'acquisition d'une tondeuse | 15 000 € |
| 5. la création de chaussées | 100 000 € |

L'estimation actuelle des dépenses de la section d'Investissement est de :

1 865 250 €

Il conviendra d'ajouter à ce montant le changement de la chaudière de l'école du centre pour un montant d'environ 45 000 €.

PROJET de BUDGET 2012 – SECTION d'INVESTISSEMENT – RECETTES

Comme pour les dépenses, les recettes d'investissement s'articulent également autour de trois grands thèmes :

1. les dotations d'Etat et autres recettes
2. les subventions
3. le recours à l'emprunt

DOTATION d'ETAT et AUTRES RECETTES

Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le Fonds de Compensation de la TVA est calculé à partir de certaines dépenses enregistrées sur les comptes de l'année n-1 multipliées par un taux de 15,482.

Aujourd'hui, nos dépenses d'investissement subissent un contrôle qui retarde le versement de la part nous revenant. La situation doit revenir à la normale dans le courant du 1^{er} trimestre 2012.

Taxe Locale d'Equipement devenant Taxe d'Aménagement en 2012

Nous sommes dans l'attente de la notification de cette recette calculée par les Services du Trésor, une provision de 10 000 € a été inscrite.

Vente d'un Terrain

La décision prise, en 2010, de vendre le terrain qu'elle occupe actuellement, à la Société SFR, génère une recette de l'ordre de 45 000 €.

SUBVENTIONS

Figurent uniquement les subventions allouées pour la réalisation du complexe sportif :

1. la dotation Etat au titre de la réserve parlementaire	20 000 €
2. Conseil Régional – FRAPP (échéance 01/01/2014)	302 030 €
3. Conseil Général –Tennis (échéance 22/07/2014)	75 900 €
4. Fédération de Tennis (subvention versée au club)	16 000 €

La subvention du Conseil général, de la salle de Judo-Danse, pour un montant de 124 920 €, est devenue caduque (courrier du 20 avril 2011). Un dossier a été représenté, celui-ci a été déclaré complet et fait l'objet d'un nouvel examen (courrier du 23 septembre 2011).

L'estimation actuelle des recettes d'investissement est de :

718 930 €

A ce montant viendra s'ajouter le montant des amortissements (écritures d'ordre) d'un montant de 22 937 €. Cette recette sera compensée par une dépense de même montant en section de fonctionnement.

BESOIN de FINANCEMENT

L'équilibre de la section d'investissement requiert un besoin de financement de :

➤ Dépenses	1 865 250 €
➤ Recettes	718 930 €
➤ Besoin de financement de :	1 146 320 €
➤ Couverture du capital des emprunts	142 500 €
➤ Besoin de financement réel :	1 003 820 €

L'excédent dégagé en fonctionnement devra être au minimum égal au montant du capital des emprunts, soit : 152 000 €. La recette générée par les amortissements (opération d'ordre) de 22 937 € ne figure pas car elle trouve son équilibre avec la dépense pour ordre de la section de fonctionnement.

PROJET de BUDGET 2012 – SECTION de FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Le budget de fonctionnement reprend l'ensemble des dépenses suivantes :

1. les intérêts des emprunts contractés
2. les dépenses liées aux divers contrats souscrits
3. les dépenses liées aux charges de personnel
4. les demandes formulées par les différents services
5. les participations intercommunales et les subventions

Les charges « caractère général » - Chapitre 011

Elles s'élèvent à 1 289 435 € et reprennent l'ensemble des dépenses suivantes :

- dépenses formulées par les différents services,
- les dépenses dites de « fonctionnement » (eau, électricité, gaz, téléphone...),
- les contrats souscrits,
- les travaux d'entretien des bâtiments.

Les charges « Personnel » - Chapitre 012

Elles s'élèvent à 1 300 000 € et reprennent l'ensemble des dépenses suivantes :

- rémunération statutaire du personnel titulaire,
- charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC ...)
- cotisations pour la couverture des décès et accidents de travail,
- cotisations à la médecine du travail.

Les différentes mesures connues, au moment de l'établissement du budget, sont intégrées dans le calcul de la masse salariale ainsi que les avancements d'échelon et de grade. Le budget de l'année 2012 comprend également la prise en charge des dépenses suivantes :

- la reconduction des astreintes liées aux intempéries,
- le besoin de recourir aux heures supplémentaires pour assurer des besoins ponctuelles (manifestations, élections, sablage...),
- l'intégration, en année pleine, des trois (3) agents d'animation mis à disposition par le Centre de Gestion de l'Oise,
- deux contrats « aide à l'emploi », un pour l'accueil de la mairie et un pour les espaces verts, contrats financés en partie par l'Etat à hauteur de 50 %.

Actuellement, un agent d'animation est employé, par le biais du Centre de Gestion, pour encadrer les activités liées à la mise en place de la structure « A Coye Jeunes ». L'annualisation du temps de travail de cet emploi avec la surveillance de la restauration scolaire et d'une partie de l'accueil pré et post scolaire permet d'envisager un recrutement sur un temps complet. Il est proposé de recruter cet agent au sein des effectifs de la Commune.

Il convient également de noter que l'incidence du relèvement de l'âge du départ en retraite dans la Fonction Publique associé aux deux décès enregistrés en 2010 a conduit notre assureur à augmenter le taux de l'assurance couvrant les risques statutaires obligatoires : décès, accident de travail et remboursement des arrêts de maladie. Le montant provisoire de cette assurance se chiffre à 36 000 €, soit une augmentation de 18 % par rapport à 2011.

En 2012, sera mis en application l'article 105 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un « délai de carence » d'un jour pour le congé de maladie ordinaire. Au titre de ce premier jour de congé de maladie ordinaire, l'agent ne perçoit aucune rémunération.

Les participations et subventions – Chapitre 65

Ce chapitre reprend l'ensemble des dépenses suivantes :

- les indemnités versées aux élus,
- les participations de la Commune aux organismes intercommunaux,
- les subventions allouées aux associations locales et au Centre Communal d'Action Sociale,
- la participation communale pour les services délégués au Centre Social Rural de Lamorlaye.

Dans l'attente d'éléments sur notre participation aux prestations du Centre Social Rural de Lamorlaye, les chiffres sont portés à l'identique de 2011. Ils feront l'objet d'un ajustement en fonction de la réception des diverses notifications.

ESTIMATION GLOBALE des DEPENSES de FONCTIONNEMENT
Hors amortissements : 22 937 € (dépenses d'ordre)

3 550 594 €

PROJET de BUDGET 2012 – SECTION de FONCTIONNEMENT - RECETTES

Les recettes de fonctionnement reprennent l'ensemble des produits ci-après :

1. atténuation des charges de personnel
2. produits des services du domaine et des ventes diverses
3. impôts et taxes
4. dotations, subventions et participations
5. autres produits de gestion courante
6. produits financiers
7. autres produits
8. transferts et charges

Au moment de l'établissement de cette première ébauche de budget, nous restons dans l'attente des notifications officielles portant sur les recettes suivantes :

1. impôts locaux et compensation
2. dotation forfaitaire
3. dotation de solidarité rurale
4. taxe additionnelle aux droits de mutation

Dans l'attente de la notification des bases, il a été procédé à une reconduction des dotations et recettes fiscales de l'année précédente.

Concernant le Fonds Départemental de la Taxe Professionnel (Roissy), depuis 2011 son montant (50 539 €) est intégré dans la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). Nous percevons toujours ce Fonds mais sous une autre forme.

ESTIMATION GLOBALE des RECETTES de FONCTIONNEMENT

3 721 926 €

RECAPITULATIF GENERAL du PROJET de BUDGET 2012

SECTION de FONCTIONNEMENT

• Recettes	3 721 926 €
• Dépenses	3 550 594 €
• Excédent provisoire constaté	171 332 €

A ce stade nous constatons que l'excédent dégagé au titre de l'exercice 2012 est suffisant puisqu'il couvre le remboursement du capital des emprunts qui s'élève à 142 500 €.

SECTION d'INVESTISSEMENT

• Recettes y compris restes à réaliser	718 930 €
• Dépenses y compris restes à réaliser	1 865 250 €

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 Février 2012

• Déficit provisoire 2011	- 1 146 320 €
• Excédent 2011	+ 287 835 €
• Excédent 2012 provisoire	+ 171 332 €
• BESOIN en FINANCEMENT	687 153 €

Ce besoin de financement est à couvrir par emprunt.

Il convient également de définir l'affectation du legs de Madame DELVIGNE qui se décompose de la manière suivante :

Encaissements 2011 (voir détail page de garde budget primitif 2012) : 479 007 €

Ces encaissements ne sont pas pris en compte dans l'excédent 2011 en raison du caractère exceptionnel de cette recette dont il est proposé de mener une réflexion sur une éventuelle affectation. Il est proposé d'effectuer un versement de 100 000 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Coye la Forêt.

Le solde, 379 007 € (479 007 € - 100 000 €), reste à affecter.

Certains titres ont été transférés sur un compte ouvert auprès du trésor, ceux-ci génèrent des dividendes (en 2011 : 2 150 €) :

Portefeuille au 30/12/2011 (OAT détenus par le Trésor) : 39 852 €

La succession n'étant pas encore close, sur ce legs il reste à percevoir les reliquats suivants :

1. Appartement	130 000 € Estimation France Domaine
2. Vente (1 ^{er} lot)	211 € (Vente : 2 689 €) – (Frais : 2 478 €)
3. Vente (2 ^{ème} lot)	2 799 € Frais à déduire
4. Avoir chez Notaire	100 000 € Estimation

Madame DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, fait remarquer que la dotation d'éveil pour les sorties n'a pas été augmentée depuis 2009. Lors des conseils d'écoles, le vœu avait été émis d'étudier la possibilité de réévaluer cette dotation. Elle propose de la porter à 29 € par enfant et de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Madame VIRGITTI, Maire Adjointe chargée des Affaires Sociales, fait remarquer que les sommes portées en dépenses pour notre participation communale à la crèche familiale et à la halte garderie risquent d'être revues à la hausse. Le Centre Social Rural de Lamorlaye doit nous faire parvenir prochainement le montant de nos participations au titre de l'année 2012. Aujourd'hui, pour la crèche familiale nous disposons de 13 places à temps plein ce qui représente un accueil de 21 enfants.

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances et du Commerce, fait part au Conseil Municipal du résultat de l'étude du FISAC sur les commerces. Il commente les actions retenues et donne les chiffrages s'étalant sur trois ans. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur DECAMPS reconnaît que l'organisation de ce débat d'orientation budgétaire lui convient et permet de s'exprimer. Il se félicite de la construction prochaine du complexe sportif qui va dans le sens de l'intérêt général. Mais, à la réflexion, n'est-il pas plus utile de faire le parking du centre ville plutôt que le complexe sportif.

Monsieur le Maire précise que nous ne pouvons pas avancer plus vite sur le parking car sa réalisation est liée avec la réhabilitation du 44, 46 et 48 de la Grande Rue et à la création de la supérette en rez-de-chaussée de cette réhabilitation. Il rappelle que les terrains « Quai du Chardonneret » sont en cours d'acquisition et serviront également de parking.

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint, fait remarquer que l'on évoque ces projets depuis plusieurs années mais que ceux-ci ne sont pas en concurrence. Il ne faut pas oublier que la création de la supérette est une idée récente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de l'organisation de ce débat d'orientation budgétaire qui a permis à chacun, s'il le souhaitait, de s'exprimer.

3 DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE de l'ASSAINISSEMENT – ANNE 2012

Le bilan de l'année 2011 laisse apparaître un excédent global de 486 349,96 €.

Ce chiffre est en accord avec les écritures du comptable (Percepteur de Chantilly). Toutes les écritures de l'année sont reprises dans deux documents comptables :

1. Le compte administratif : document établi par le Maire (ordonnateur)
2. Le compte de gestion : document établi par le Comptable de la Commune (Percepteur)

Lors du vote du budget, ces deux documents seront soumis à votre approbation ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au 31 décembre 2011.

PROJET de BUDGET 2012 – DEPENSES

La section de fonctionnement fait apparaître les dépenses suivantes :

1. les intérêts des emprunts	2 500 €
2. les frais d'avocats et d'experts	20 000 €
3. les honoraires de la Lyonnaise	15 000 €
4. les travaux de curage	10 000 €
5. remboursement pollution domestique	6 000 €

La nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié en profondeur les redevances des agences de l'eau et plus particulièrement celles concernant la pollution domestique. Elle abroge également l'ancienne loi sur l'eau du 16 décembre 1964 et par conséquence les modalités de perception précédentes de la redevance de pollution domestique.

L'ancienne loi calculait la redevance, commune par commune, en fonction de la population dite agglomérée de chaque commune et était ainsi connue à l'euro près. Par contre, elle transitait à travers la facture d'eau au moyen d'une contre-valeur égale au rapport entre la redevance, ainsi déterminée, et un volume prévisionnel. L'écart entre le volume prévisionnel et le réel engendrait mécaniquement soit un trop-perçu, qui était immédiatement remboursé, soit un moins-perçu dont il était tenu compte lors du calcul de la contre-valeur de l'année suivante.

Ce mode de perception a cessé au 31 décembre 2007. Les sommes perçues à travers la facture d'eau ont maintenant été reversées à l'agence et sauf exception il est possible d'en faire le bilan définitif. L'article 5 du décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 (JO du

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 Février 2012

7/09/2007) prévoit que l'agence notifie, dans un premier temps, le montant du moins-perçu ainsi constaté au service d'eau potable.

Ce montant nous a été notifié, il est de 15 289 €, cette somme restant due au titre de la redevance de pollution domestique pour les années antérieures à 2008 fait l'objet de l'échéancier suivant :

1. Année 2011	5 097 €
2. Année 2012	5 096 €
3. Année 2013	5 096 €

L'estimation des dépenses de fonctionnement est de :

53 500 €

Les dépenses d'investissement comportent :

1. Capital des emprunts	12 000 €
2. Solde sur le bassin tampon (base marchés)	1 000 €
3. Canalisation de 500 mm	157 500 €
4. Travaux	582 859 €

L'estimation des dépenses d'investissement est de :

753 359 €

PROJET de BUDGET 2012 – RECETTES

La section de fonctionnement fait apparaître les recettes suivantes :

1. La redevance au titre des frais de contrôle	3 000 €
2. La redevance assainissement	110 000 €

La redevance assainissement est basée sur le nombre de m3 consommés, en baisse chaque année, par le taux fixé par la Commune de 0,68 €.

L'estimation des recettes de fonctionnement est de :

113 000 €

La section d'investissement fait apparaître les recettes suivantes :

1. Les soldes des subventions bassin tampon	18 290 €
2. Subv. Agence de Bassin – Canalisation 500 mm	189 219 €

L'estimation des recettes d'investissement est de :

207 509 €

RECAPITULATIF GENERAL du PROJET de BUDGET 2012

SECTION de FONCTIONNEMENT

• Recettes	113 000 €
• Dépenses	53 500 €
• Excédent provisoire constaté	59 500 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

• Recettes y compris restes à réaliser	207 509 €
• Dépenses y compris restes à réaliser	753 359 €
• Déficit provisoire 2012	- 545 850 €
• Excédent 2011	+ 486 350 €
• SOLDE	0 €

Hors opérations d'ordres.

Monsieur DECAMPS demande si l'on peut envisager une baisse de la redevance d'assainissement.

Monsieur le Maire lui répond que c'est son intention. Néanmoins cette baisse ne pourra devenir effective qu'à la fin des travaux et du contentieux en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de l'organisation de ce débat d'orientation budgétaire qui a permis à chacun, s'il le souhaitait, de s'exprimer.

4 TAXE d'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 53/2011 du 21 octobre 2011, il a été institué la taxe d'aménagement au taux de 3 %. Cette délibération mentionne que sa durée de validité est d'un an reconductible.

Monsieur le Sous-Préfet nous signale qu'en application de l'article L 331-2 du code de l'Urbanisme, la délibération de principe d'institution de la taxe d'aménagement est d'une durée minimale de 3 ans.

Le Conseil Municipal,
Par
1 voix « contre » (Mme TERNAUX)
23 voix « POUR »

Décide de reprendre les termes de sa délibération précédente et d'apporter le changement suivant :

« PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible »

PAR

« PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans en application de l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme »

5 SUBVENTION pour SEJOUR SCOLAIRE

Madame DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire des Bruyères organise un séjour scolaire. Ce séjour comprend l'ensemble des classes de l'école élémentaire des Bruyères.

Elle propose d'allouer à la coopérative de l'école une subvention de 7 000 € correspondant à une participation financière similaire à celle accordée par la Commune lors d'un départ en classe de découverte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, alloue à la Coopérative Scolaire de l'école Elémentaire des Bruyères une subvention de 7 000 € pour l'organisation de son séjour scolaire de mars 2012.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Coye la Forêt, le 1^{er} Mars 2012

La Secrétaire de Séance,



Martine RIOU